



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté Permanent – Stationnement interdit hors cases rue des Vergers -  
ARR2025-07-04-86-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour clarifier le stationnement  
dans la rue des Vergers afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et la sortie des propriétés des  
riverains,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement à SELONCOURT (25230) dans la rue des Vergers sera interdit, hors cases, de l'intersection de la rue du Bannot à l'intersection de la rue de la Chenevière et de chaque côté de la chaussée. Par conséquent, le stationnement se fera exclusivement dans les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle réglementation abroge toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 4 juillet 2025  
L'Adjoint à la voirie et à la circulation  
Monsieur ROBERT Jean Marc.

